

# Conditions générales de vente

## 1. Généralité

Toutes les offres sont susceptibles d'être modifiées sans accords particuliers. Tous les accords et déclarations importantes des parties contractantes doivent être écrits pour être valables. Les modifications, ajouts ou accords verbaux doivent être expressément reconnus par écrit par le fournisseur. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications aux données techniques et aux conceptions qui servent à l'amélioration et/ou au progrès technique.

## 2. Confirmation de commande

Le contenu de l'offre et/ou de la confirmation de commande est déterminant pour l'étendue de la livraison ou de la prestation. Elle est réputée acceptée par le client si celui-ci ne s'y oppose pas par écrit.

## 3. Prix et conditions de paiement

Nos prix s'entendent toujours départ usine plus emballage, fret, assurance, TVA légale et frais de douane éventuels. La facturation est basée sur les prix valables au jour de la livraison ou selon le contenu du contrat valable pour l'étendue de la livraison concernée. Sauf convention contraire, les paiements sont exigibles nets sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les frais bancaires et autres retenues non convenues occasionnés par le paiement seront à la charge du client. Après l'expiration du délai de paiement, le fournisseur est en droit de mettre le client en demeure en fixant un délai et de facturer des intérêts moratoires et des frais à compter de l'expiration du délai. Le client n'a pas le droit de retenir des paiements concernant des créances non reconnues envers le fournisseur ou de compenser ces créances reconventionnelles.

## 4. Réserve de propriété

Nos livraisons s'effectuent exclusivement sous réserve de propriété. La marchandise livrée reste la propriété du fournisseur jusqu'à ce que le client ait payé toutes ses dettes résultant de nos livraisons de marchandises. Dans le cas d'un compte courant, la réserve de propriété s'applique à titre de garantie pour la créance du solde.

Le client est autorisé à vendre la marchandise livrée dans le cours normal des affaires. Le nantissement ou le transfert de titres est interdit. Si le client vend la marchandise que nous avons livrée, quel qu'en soit l'état, il nous cède par la présente les créances résultant de la vente contre ses clients, avec tous les droits accessoires en proportion de la valeur de notre marchandise réservée, jusqu'à ce que toutes nos créances sur les livraisons de la marchandise ont été réglées intégralement. À notre demande, il est tenu d'informer le client de la cession de sa créance aux fins de nous payer.

## 5. Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont qu'approximatifs et courent à compter de la date de la confirmation écrite de la commande, mais au plus tôt après la fourniture des documents, provisions, formalités ou acomptes convenus. Les délais de livraison sont prolongés en cas d'empêchement – y compris celui de nos fournisseurs – dû à la force majeure, aux mesures administratives, au risque de guerre, aux grèves, aux lock-out, aux perturbations d'exploitation, aux pénuries de matières premières et d'approvisionnement et autres événements imprévus ainsi que si le client ne respecte pas ce contrat ou un autre. Les délais de livraison sont respectés si le risque est transféré au plus tard à la date convenue. Si la livraison devient impossible sans faute de notre part, le délai de livraison est réputé respecté si la marchandise est prête à être expédiée en temps utile. Les livraisons ultérieures et/ou partielles sont autorisées. Les accords sur le paiement d'une indemnité de retard par le fournisseur nécessitent un accord spécial et doivent être mentionnés dans la confirmation de commande.

## 6. Transfert des risques

Le risque est transféré au client au plus tard lors de l'expédition de la marchandise. Ceci s'applique également si vous utilisez votre propre moyen de transport ou si la livraison est franco de port. Les envois présentant des dommages évidents et/ou présumés ne doivent être acceptés que sous réserve et l'entreprise de transport concernée doit être informée dans le délai légal pour l'évaluation des faits.

## 7. Garantie

Les réclamations doivent être faites immédiatement après réception de la marchandise, mais au plus tard dans les 8 jours. Nous fournissons uniquement une garantie concernant le domaine d'utilisation de la marchandise chez l'opérateur qui a été convenu individuellement par écrit avec le client et conformément aux documents techniques applicables à la marchandise. En cas de réclamations justifiées, le fournisseur remédiera si possible aux défauts ou remplacera les pièces défectueuses. D'autres droits de garantie du client qui vont au-delà des prétentions du client à partir de la notification des défauts, en particulier les demandes de dommages-intérêts ou la résiliation du contrat, sont exclus. Il n'y a aucune garantie pour l'usure naturelle, pour les dommages consécutifs directs et/ou indirects ou pour les dommages causés par une mauvaise manipulation ou un montage/mise en service incorrect par le client ou des tiers.

## 8. Délai de garantie

La garantie est de 12 mois à compter de la date de livraison, mais pas plus de 18 mois après la mise à disposition pour l'expédition. Les pièces consommables sont exclues.

## 9. Code de Conduite

Le code de conduite s'applique conformément à la politique du groupe Aliaxis.

## 10. Trade Compliance

La Trade Compliance Policy générale d'Aliaxis Utilites & Industry AG s'applique.

## 11. Droits de propriété intellectuelle

Les documents remis au client tels que dessins, illustrations, plans, etc. sont la propriété intellectuelle du fournisseur.

## 12. Droit applicable et juridiction

Les contrats basés sur les présentes conditions générales sont soumis au droit suisse. Le seul tribunal compétent est le tribunal ordinaire de Wangs/municipalité de Vilters. autre violation de droits de protection ou de droits de propriété intellectuelle.